

Art. 3.— L'annexe IX concernant la "dotation relative aux actions de formation agréées par les instances paritaires" de la convention du 24 mai 2003 demeure inchangée pour l'exercice 2005 :

La dotation relative aux actions de formation agréées par les instances paritaires est fixée pour l'exercice 2005 à la somme de *cinq millions de francs CFP* (5 000 000 F CFP).

Les tarifs sont applicables à compter de la date de signature de l'avenant.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2005.

Pour la Caisse de prévoyance sociale
de la Polynésie française :

Le directeur,

Alexandre LEONTIEFF.

Pour le syndicat des médecins libéraux
de la Polynésie française :

Le président,

Pierre FOLLIN.

NOR : MDA0502109AC

Par arrêté n° 848 CM du 28 septembre 2005.— A l'article 1er de l'arrêté n° 761 CM du 9 septembre 2005 autorisant le président du conseil d'administration à négocier la rémunération du directeur général du Fonds d'entraide aux îles par intérim, le membre de phrase : "à l'indice 740" est supprimé.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1248 PR du 26 septembre 2005 portant modification de l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'intitulé et le contenu de l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 susvisé, le membre de phrase : "chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises" est supprimé.

Art. 2.— Le dernier tiret de l'article 2 de l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 est supprimé.

Art. 3.— Le I de l'article 3 de l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 est supprimé.

Art. 4.— Les premier et second tirets de l'article 7 de l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 sont supprimés.

Art. 5.— Le ministre de l'économie et des finances, du budget et de la fiscalité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2005.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie et des finances,
du budget et de la fiscalité,*

Emile VANFASSE.